

	Quel cadre ?	Qui est à l'initiative ?	Qui est concerné ?	Quelle temporalité ?	Quels objectifs ?
ENTRETIEN D'ÉVALUATION	Loi 3121-46 rend l'entretien obligatoire pour les contrats forfait jour	L'employeur	Salariés en contrat forfait jour	Une fois par an	Faits significatifs Comportements Résultats Indicateurs de réussite
	Autres contrats : Seul le cadre de réalisation est soumis à la loi	L'employeur ou existence d'un accord collectif	Au choix de l'employeur	Au choix de l'employeur	
ENTRETIEN PROFESSIONNEL	Loi 6315-1 rend cet entretien obligatoire avec rédaction d'un écrit remis au salarié Bilan tous les 6 ans	L'employeur	Ensemble du personnel Salariés en retour de congé : maternité, parental, sabbatique, ...	Une fois tous les 2 ans Au retour du congé	Mesures de l'évolution professionnelle Suivi des actions de formation Equilibre vie personnelle / professionnelle
ENTRETIEN PROFESSIONNEL DEUXIÈME PARTIE DE CARRIÈRE	Loi 2009-1437 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie	L'employeur	Ensemble du personnel dans l'année qui suit leur 45e anniversaire	Entre la 45e année et la 46e année	Bilan d'étape professionnel Bilan de compétences Période de professionnalisation
ENTRETIEN DEUXIÈME PARTIE DE CARRIÈRE	Accord national interprofessionnel étendu Accord GPEC de l'entreprise Accord senior	L'employeur ou le salarié	Ensemble du personnel à partir de 45 ans	Tous les 5 ans	Valeurs, intérêts Compétences, besoins Possibilités d'évolution Organisation du travail Contenu du travail Relations sociales